

Si vous trouvez des dattes étiquetées « Israël », signalez-le à

- Cliquez sur <https://signal.conso.gouv.fr/achat-magasin> et laissez-vous guider. Indiquez bien la date du constat (c'est obligatoire). Indiquez le nom et la marque du produit.
- A la question de « pourquoi trouvez-vous ça trompeur ? », vous pouvez écrire pour les dattes : « *Une part conséquente des dattes étiquetées « Israël » qui pénètre sur le marché français est en réalité issue de colonies israéliennes en territoire palestinien occupé, notamment dans la vallée du Jourdain. La Cour de Justice de l'Union Européenne, dans un arrêt du 12 novembre 2019 a confirmé que ces produits, selon la réglementation européenne, doivent être étiquetés « colonies israéliennes ».* ».
- Joignez si possible des photos qui mettent bien en évidence les étiquettes avec la fraude éventuelle.
- On vous demandera si vous pouvez identifier l'entreprise par son nom et son code postal ou par son numéro SIRET. Le numéro SIRET peut être indiqué sur le ticket de caisse ou vous pourrez le trouver sur le site <https://www.infogreffe.fr/recherche-siret-entreprise/chercher-siret-entreprise.html>. Vous cliquerez ensuite sur le bouton « rechercher » et en fonction des indications que vous aurez données, la plateforme vous donnera soit l'identité de l'entreprise soit une liste où vous aurez à cocher la bonne entreprise.
- Vous aurez enfin à vous identifier en choisissant ou pas que votre identité soit communiquée à l'entreprise en question.
- Une fois que le formulaire aura été envoyé, vous recevrez un accusé de réception à l'adresse mail que vous aurez fournie.

Si vous rencontrez des difficultés, contactez-nous : AFPS 59/62 – contact@nord-palestine.org – 06 18 76 73 44

Si vous trouvez des dattes étiquetées « Israël », signalez-le à

- Cliquez sur <https://signal.conso.gouv.fr/achat-magasin> et laissez-vous guider. Indiquez bien la date du constat (c'est obligatoire). Indiquez le nom et la marque du produit.
- A la question de « pourquoi trouvez-vous ça trompeur ? », vous pouvez écrire pour les dattes : « *Une part conséquente des dattes étiquetées « Israël » qui pénètre sur le marché français est en réalité issue de colonies israéliennes en territoire palestinien occupé, notamment dans la vallée du Jourdain. La Cour de Justice de l'Union Européenne, dans un arrêt du 12 novembre 2019 a confirmé que ces produits, selon la réglementation européenne, doivent être étiquetés « colonies israéliennes ».* ».
- Joignez si possible des photos qui mettent bien en évidence les étiquettes avec la fraude éventuelle.
- On vous demandera si vous pouvez identifier l'entreprise par son nom et son code postal ou par son numéro SIRET. Le numéro SIRET peut être indiqué sur le ticket de caisse ou vous pourrez le trouver sur le site <https://www.infogreffe.fr/recherche-siret-entreprise/chercher-siret-entreprise.html>. Vous cliquerez ensuite sur le bouton « rechercher » et en fonction des indications que vous aurez données, la plateforme vous donnera soit l'identité de l'entreprise soit une liste où vous aurez à cocher la bonne entreprise.
- Vous aurez enfin à vous identifier en choisissant ou pas que votre identité soit communiquée à l'entreprise en question.
- Une fois que le formulaire aura été envoyé, vous recevrez un accusé de réception à l'adresse mail que vous aurez fournie.

Si vous rencontrez des difficultés, contactez-nous : AFPS 59/62 – contact@nord-palestine.org – 06 18 76 73 44